

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE IX

CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE  
DE  
L'UNION  
6 bis avenue des  
Pyrénées  
BP 39  
31240

05.62.79.86.16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres  
- en exercice : 17  
- présents : 12  
- ayant pris part au vote : 13  
- procurations : 1

L'an deux mille dix-neuf et le 14 novembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis dans les locaux de la Halte Répit sur convocation régulière en date du 6 novembre, sous la présidence de Madame Isabelle GODEAS Vice-Présidente.

**Etaient présents** : MME ISABELLE GODEAS, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, NADINE MAURIN MME MARIE BIRE, MME RAYMONDE CORBON, M. ANDRE DA PONTE, MME ISABELLE DIAZ, MME CHRISTIANE FARRUGIA, MME RENEE HUMEAU, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME MONIQUE BEZOS

**Etaient absents ayant donné procuration** : M. JOËL FEUILLERAT (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS)

**Était absent excusé** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME MICHELE CHAVE, ELISABETH ATTLEAN,

### DÉLIBÉRATION 2019/29

#### Objet : Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 modifié, a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Effectivement, les comptables publics fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement de documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie.

Elles donnent lieu au versement par le CCAS, d'une indemnité dite « Indemnité de conseil ».

Le budget du CCAS étant devenu autonome par délibération D2016-055 en date du 6 décembre 2016, les membres du conseil d'administration du CCAS se prononcer sur le versement de cette indemnité par délibération 2017-29 en date du 20 décembre 2017.

Madame Nadine BEQ, nouvelle Trésorière de L'Union depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ayant remplacé Monsieur TOUZEAU, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration de verser à la comptable du Trésor chargée de ces fonctions, Madame Nadine BEQ, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100% et sera acquise pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

### Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

#### Décide :

A l'unanimité, de verser à la comptable du Trésor chargée de ces fonctions, Madame Nadine BEQ, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100% et sera acquise pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

*Pour copie conforme,*

*La Vice-Présidente,*

*Isabelle GODÉAS*



- Transmis le 22 NOV. 2019  
- Affiché le 22 NOV. 2019